

Gouvernement du Québec

Décret 966-2020, 23 septembre 2020

CONCERNANT la nomination de monsieur Maroun Shaneen comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Maroun Shaneen, sous-ministre adjoint au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation, aux mêmes classement et traitement annuel à compter du 5 octobre 2020;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées continuent de s'appliquer à monsieur Maroun Shaneen comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73263

Gouvernement du Québec

Décret 967-2020, 23 septembre 2020

CONCERNANT la nomination de madame Élise Paquette comme sous-ministre associée par intérim au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Élise Paquette, directrice générale de la valorisation du patrimoine naturel, secteur de la faune et des parcs, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, cadre classe 2, soit nommée sous-ministre associée par intérim au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs à compter des présentes;

QU'à ce titre, madame Élise Paquette reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10% de son traitement;

QUE durant cet intérim, madame Élise Paquette soit remboursée, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur

la base d'un montant mensuel de 202 \$ conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE durant cet intérim, madame Élise Paquette soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73264

Gouvernement du Québec

Décret 968-2020, 23 septembre 2020

CONCERNANT l'approbation de l'Accord Canada-Québec sur la relance sécuritaire

ATTENDU QUE le 16 juillet 2020, les premiers ministres fédéral, provinciaux et territoriaux ont annoncé les paramètres du soutien financier fédéral visant à relancer l'activité économique de façon sécuritaire;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec souhaitent conclure, par échange de lettres, l'Accord Canada-Québec sur la relance sécuritaire afin de permettre l'octroi au Québec de sa part des fonds fédéraux;

ATTENDU QUE l'Accord Canada-Québec sur la relance sécuritaire constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.9 de cette loi, lorsqu'une personne, autre que la ministre, peut, d'après la loi, conclure des ententes intergouvernementales

canadiennes, la signature de cette personne continue d'être requise pour donner effet aux ententes, à moins que le gouvernement n'en ordonne autrement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne:

QUE soit approuvé l'Accord Canada-Québec sur la relance économique sécuritaire, lequel sera substantiellement conforme au projet d'accord par échange de lettres joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE le premier ministre signe seul cet accord.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73265

Gouvernement du Québec

Décret 969-2020, 23 septembre 2020

CONCERNANT le renouvellement du mandat de madame Silvia Cristina Garcia comme vice-présidente de la Régie du bâtiment du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 91.5 de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1) le gouvernement nomme trois vice-présidents de la Régie du bâtiment du Québec pour une période d'au plus cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 96 de cette loi le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des vice-présidents;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 971-2015 du 28 octobre 2015 madame Silvia Cristina Garcia a été nommée vice-présidente de la Régie du bâtiment du Québec, que son mandat viendra à échéance le 1^{er} novembre 2020 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation:

QUE madame Silvia Cristina Garcia soit nommée de nouveau vice-présidente de la Régie du bâtiment du Québec pour un mandat de trois ans à compter du 2 novembre 2020, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Conditions de travail de madame Silvia Cristina Garcia comme vice-présidente de la Régie du bâtiment du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Silvia Cristina Garcia, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme vice-présidente de la Régie du bâtiment du Québec, ci-après appelée la Régie.

Sous l'autorité du président-directeur général et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Régie pour la conduite de ses affaires, elle exerce tout mandat que lui confie le président-directeur général de la Régie.

Madame Garcia exerce ses fonctions au siège de la Régie à Montréal.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 2 novembre 2020 pour se terminer le 1^{er} novembre 2023, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, madame Garcia reçoit un traitement annuel de 169 910 \$.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à madame Garcia comme vice-présidente d'un organisme du gouvernement du niveau 5.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent:

4.1 Démission

Madame Garcia peut démissionner de son poste de vice-présidente de la Régie après avoir donné un avis écrit de trois mois.